

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES VISITEURS

Le présent règlement s'applique à tout visiteur du Parc Zoologique de la Boissière du Doré. Les personnes ou groupes ne respectant pas le règlement intérieur seront invités à quitter le parc immédiatement sans quelconque dédommagement.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DU PARC ET VISITE

Tout visiteur pénétrant dans le Parc doit, au préalable, acquitter son droit d'entrée. Pour toute sortie temporaire le personnel d'accueil appose un tampon à la sortie afin de vous permettre de retourner sur le parc.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du Parc zoologique sont définis par la Direction et affichés en permanence aux caisses situées à l'entrée.

La billetterie ferme 2h avant la fermeture du parc. L'entrée dans le parc n'est donc pas autorisée après la fermeture des guichets, sauf pour les porteurs de la carte pass.

Selon la météo (fortes intempéries, vent, neige, verglas...) les horaires peuvent être modifiés (fermeture des entrées plus tôt).

En fonction de l'affluence et de la jauge à respecter, le parc peut être amené à refuser les entrées.

En cas de nécessité technique ou de sécurité, l'accès à certaines parties du parc peut être interdit. Le parc peut fermer sans préavis pour ces mêmes raisons.

Le public n'est pas autorisé à accéder aux locaux de service et aux zones en travaux. Les enfants de moins de 16 ans pourront accéder au parc seul qu'avec une décharge parentale signée par un responsable légal. (Ce document est disponible auprès de notre personnel d'accueil ou par mail à contact@zoo-boissiere.com)

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le parc pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Hors chiens guide d'aveugle.

Des aires de pique-nique sont mises à disposition du public à l'intérieur et l'extérieur du Parc Zoologique. Elles devront rester propres après le départ de chacun. Le pique-nique n'est pas autorisé en dehors des aires signalées.

ARTICLE 2 : RESPECT D'AUTRUI

Les visiteurs doivent porter une tenue correcte (t-shirt ou haut obligatoire, ne pas marcher pieds nus...) et adopter un comportement décent. Toute dérive de comportement (état d'ébriété, attitude ou tenue inappropriée) ne sera pas tolérée.

Il est possible de fumer exclusivement au niveau des aires de restauration et de pique-nique ainsi que devant l'accueil du parc en veillant à ne pas gêner les autres usagers. Il est interdit de cueillir ou de détériorer les végétaux du parc, nos paysagistes entretiennent la végétation afin de vous offrir un cadre de visite agréable.

Afin de maintenir le lieu propre, les déchets ne doivent pas se retrouver à terre ou dans les enclos de nos pensionnaires, des poubelles sont prévues à cet effet tout au long des allées de visite. Des poubelles de tri sélectif étant mises à la disposition du public, il est demandé à chacun de bien vouloir respecter cette mesure.

ARTICLE 3 : POUR LES GROUPES

Les groupes visitent le parc sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs, qui doivent en assurer la surveillance et la sécurité. Aucun groupe d'enfants ou d'adolescents n'est autorisé à se promener seul.

Pour les groupes, les entrées et sorties du parc se font **uniquement** par le guichet numéro 3.

La gestion des portes (ouverture et fermeture) est assurée uniquement par le personnel d'accueil.

Si les enfants souhaitent acheter des souvenirs à la boutique du parc, nous vous demandons de venir par petits groupes (10 enfants maximum + accompagnateur) à des horaires différents afin de fluidifier les passages en caisse pour les groupes et pour les individuels. Merci de nous prévenir de l'heure souhaitée afin que nous puissions prévoir l'ouverture d'une deuxième caisse.

ARTICLE 4 : LE RESPECT DES ANIMAUX

Il s'agit d'un point fondamental ! Le non-respect du bien-être de nos pensionnaires vaudra l'exclusion immédiate des personnes concernées.

- Il est demandé aux visiteurs d'adopter un comportement compatible avec le bien-être des animaux. Nos animaux ayant des régimes alimentaires adaptés à chacun, pour assurer leur bonne santé, il est interdit de les nourrir. Notre équipe pédagogique propose, tous les jours, des tournées de nourrissages permettant d'assister à des goûters adaptés à nos pensionnaires.
- Il est interdit de jeter des objets aux animaux.
- Il est interdit d'effrayer les animaux en frappant sur les vitres, en faisant du bruit ou en poursuivant ceux vivant dans les espaces en semi-liberté (saïmiris, lémuriens, mini ferme).
- Dans les enclos de semi-liberté (lémuriens, saïmiris, mini-ferme), les animaux sont libres de circuler, ou non, dans les allées visiteurs. Des aires de retrait sont prévues pour leur bien-être et il est interdit aux visiteurs d'y pénétrer.
- Il est interdit de les déranger, de les exciter, et de les tourmenter. Nos animaux étant la majeure partie du temps en accès libre entre leur bâtiment et leur parc extérieur, ils peuvent ne pas être visibles à certains moments de la journée. Nous vous invitons à renouveler votre passage si vous n'avez pas vu un animal.
- Il est demandé aux visiteurs de respecter les consignes de sécurité du spectacle d'oiseaux ;
 - Ne pas se déplacer et se lever pendant la durée du spectacle
 - Cacher toute forme de nourriture
 - Et ne pas essayer de toucher les oiseaux

ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les animaux sauvages peuvent éventuellement représenter un danger (morsures, griffures...), notamment pour toute personne qui tenterait de les toucher ou de pénétrer dans leur espace vital. Il est impératif de respecter les règles de sécurité :

- Il est interdit de courir, de sortir des allées de visite, de franchir les barrières de sécurité, de pénétrer dans les locaux réservés au service, de pénétrer dans les enclos, de se pencher ou d'asseoir les enfants sur les garde-corps, de traverser les espaces verts pour accéder aux grillages des enclos, de grimper aux arbres, d'escalader les clôtures...

La destruction, le vol, la mutilation ou la dégradation intentionnelle des constructions, plantations, et autres objets constituent un délit.

Durant toute la visite, les enfants sont sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants. Il est interdit d'introduire des armes, objets et produits dangereux dans l'enceinte du Parc Zoologique. Certains jouets, comme par exemple ceux en forme d'armes, les bâtons, les ballons sont interdits. Les trottinettes, les vélos, les rollers et draisienne peuvent être tolérés pour les enfants de moins de 7 ans, le personnel d'accueil s'accorde le droit de les refuser en cas de forte affluence par exemple.

Il est interdit d'utiliser des instruments sonores, quels qu'ils soient.

L'utilisation de l'aire de jeux mise à disposition des visiteurs au sein du Parc Zoologique, doit se faire suivant les instructions exposées à proximité du jeu en question et sous la responsabilité d'un adulte.

L'accès aux locaux ou zones de service réservés au personnel est strictement interdit au public.

ARTICLE 6 : PRISE DE VUE COMMERCIALE

Toute prise de vue photographique et/ou vidéo faisant l'objet d'une exploitation commerciale doit recevoir l'autorisation expresse et préalable de la Direction du Parc Zoologique.

ARTICLE 7 : PERTE DE BIENS OU VOL

Le Parc Zoologique de la Boissière du Doré décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels au sein du parc et sur les parkings.

Les objets ramenés par les visiteurs ou trouvés par le personnel sont conservés pendant 6 mois par l'équipe accueil au-delà de ce délai l'ensemble des objets trouvés est donné à des associations.

Tout bien qui tomberait dans un enclos doit immédiatement faire l'objet d'un avertissement auprès du personnel. Il peut être retiré ou détruit si cela représente un risque pour le parc ou l'animal. Le personnel ne peut récupérer le bien qu'à la rentrée des animaux en fin de journée.

Toute personne commettant un acte répréhensible à l'encontre des animaux, des infrastructures et des équipes sera immédiatement exclue du Parc Zoologique.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra se voir exclue du Parc et, en cas de faute grave, être l'objet de poursuites judiciaires.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenus par non-respect du présent règlement.